



ARRETE n° 2026-08

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Fermeture temporaire de la Rue du Maillolet

2 Rue du Maillolet

Le Maire de la commune de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-25,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors de la livraison d'un spa par l'entreprise **Manoa Pool** au **2 Rue du Maillolet, 11510 Treilles,**

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 04/03/2026,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des travailleurs pendant la durée des opérations de livraison,

Considérant que la fermeture totale de la Rue du Maillolet est indispensable pour permettre la réalisation de ces opérations dans des conditions optimales de sécurité,

Vu la demande de l'entreprise **Manoa Pool** pour la livraison d'un spa au **2 Rue du Maillolet, 11510 Treilles,**

ARRÊTE :

Article 1

La Rue du Maillolet sera fermée à toute circulation le 6 mars 2026, de 8h00 à 12h00.

Article 2

Pendant cette fermeture :

L'itinéraire de déviation pour les riverains et usagers sera **la Rue de la Petite Toscane ainsi que la rue bellevue**, qui servira d'**axe d'entrée et de sortie** pour contourner la zone fermée.

Article 3

La signalisation temporaire (panneaux de déviation, barrières) sera installée par l'entreprise le jour de la fermeture.

Article 4

Les services de secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) auront **accès prioritaire** à la Rue du Maillolet en cas d'urgence.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera **affiché en mairie, publié sur le site de la commune, et notifié aux riverains.**

Article 7

Madame la Secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés de son exécution.

Fait à Treilles, le 04/03/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

